



DÉFENSE

COMMISSION PARITAIRE SPÉCIFIQUE ICT-TCT

EN ATTENDANT LA MISE EN PLACE DES LEVIERS

Une Commission Paritaire Spécifique aux Ingénieurs et Cadres Techniques (CPS-ICT) « licenciement » s'est tenue le 4 mars 2026. La **CFDT** a profité de cette instance pour demander un point d'avancement sur certains sujets (voir la déclaration liminaire CFDT).

Cette CPS ICT était présidée par la DRH/DGA Adjointe, Laurence Gabouleaud.

Aucune réponse n'a pu être apportée en séance aux questions de la déclaration liminaire (DL) de la **CFDT**. Cependant, un échange informel s'est instauré permettant à la **CFDT** d'obtenir quelques informations.

Premièrement, la note gestion des ICT/TCT n'a pas encore été diffusée, elle devrait l'être courant mars. La **CFDT** a rappelé l'importance de cette note de cadrage pour les attributions des différents leviers.

D'ailleurs, le travail sur la mise en place des leviers est toujours en cours et la DRH maintient toujours son calendrier. La **CFDT** a fait part de l'importance d'une communication rapide de ces éléments afin que le retour des directions puisse se faire fin avril comme prévu en rappelant que les différents travaux d'harmonisation au sein des directions prennent du temps.

La **CFDT** exige un montant moyen du levier 2 à 100 euros et une augmentation importante du levier 3. Au sujet des quelques retards de paiement des leviers 2 de l'année 2025, ils devraient être mis en paiement en mai.

Pour les agents concernés, le paiement de l'indemnisation des jours CET se fera en avril et celui des forfaits mobilité durable (FMD) 2025 se fera en mars. Les reliquats des forfaits FMD 2024 sont en cours.

La CPS s'est ensuite tenue avec deux dossiers licenciement et un dossier recours à l'ordre du jour.

La **CFDT** reste vigilante et continue de défendre vos intérêts, notamment pour des dossiers individuels. N'hésitez pas à contacter vos élus de proximité pour toute question ou information complémentaire.

LA CFDT EXIGE UN MONTANT MOYEN DU LEVIER 2 À 100 EUROS ET UNE AUGMENTATION IMPORTANTE DU LEVIER 3.

En conclusion, au-delà du traitement des cas de licenciements et de recours traités lors de cette CPS, la **CFDT continuera à solliciter l'administration pour obtenir le meilleur pour les ICT-TCT.**

Paris, le 9 mars 2026